

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE D'ORLEIX (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4**

Dossier de présentation et exposé des motifs



Prescription de la modification simplifiée n°4 le 18 février 2026
Mise à disposition du public du 07 septembre au 07 octobre 2026

Pièces constitutives du dossier

1 - Note de présentation	5
2 - Délibération de prescription	19
3 - Arrêté de mise à disposition du projet au public	23
4 - Avis d'information du public	29
5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet...	31
6 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et Décision du Président suite à l'avis conforme.....	37

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

1 - Note de présentation



EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005 ;
- Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 2011 ;
- Révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 2011 ;
- Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par délibération du Bureau Communautaire le 18 février 2026 ;

INTRODUCTION

Créés par la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme sont des documents d'urbanisme qui fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols d'une commune. Cette loi reconnaît également la possibilité d'élaborer des PLU à l'échelle de plusieurs communes.

Le cadre juridique est le suivant :

- **L123-1 du Code de l'Urbanisme**

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

- **L.123-1-1-1 CU du Code de l'Urbanisme**

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

- **L123-1-4 CU du Code de l'Urbanisme**

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. (...) Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation. (...) Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Orleix a été approuvé le 11 juillet 2005. De ce fait et conformément à l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet des différentes procédures d'évolution définies par les articles L.153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de l'application du PLUi Nord, il est nécessaire de faire évoluer ce PLU en modifiant la liste des emplacements réservés et le zonage d'une parcelle.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liée au projet.

SOMMAIRE

1 - Note de présentation	5
A. Déroulement de la procédure	11
1. Le déroulement de la procédure	11
a) L'initiative de la procédure.....	11
b) La notification du projet aux Personnes Publiques Associées	12
c) Une procédure faisant l'objet d'une demande au « cas par cas ad hoc ».....	12
d) Mise à disposition du dossier au public	12
e) Approbation de la modification simplifiée.....	13
2. La modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix.....	13
a) Objet de la modification simplifiée	13
b) Les éléments du PLU à modifier	13
B. Description et justification de la modification simplifiée	14
1. La problématique imposant la modification.....	14
2. Les modifications du règlement graphique	15
a) Suppression de l'ER n°1 et modification de l'ER n°2	15
b) Modification du zonage de la parcelle C n°766.....	16
3. Les modifications de la liste des emplacements réservés	17
C. Conclusion	18

A. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La commune d'Orleix est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur depuis son approbation le 11 juillet 2005 par délibération du Conseil Municipal, et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2001.

La procédure de modification d'un document d'urbanisme, de portée plus restreinte que la procédure de révision, offre la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, et qu'ils n'aient pas pour objet de réduire des espaces boisés classés, des zones agricoles, naturelles et forestières, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En outre, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, les modifications envisagées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construction, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1. Le déroulement de la procédure

a) L'initiative de la procédure

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Orleix appartient au Conseil Communautaire. Cette procédure est encadrée par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire l'autorisation de délibérer pour la Communauté d'agglomération, et notamment sur les dossiers de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 février 2026, le Bureau communautaire a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix.

La procédure de modification peut être retenue car le projet :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification simplifiée et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liés au projet.

b) La notification du projet aux Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public, qui peuvent rendre leur avis dans un délai d'un mois. Sont consultées, dans le cadre de la présente procédure, les personnes publiques suivantes :

- Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- La Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Le Maire de la commune d'Orleix,
- Les Maires des communes limitrophes,
- Les Présidents des chambres consulaires,
- Le Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

De cette notification peuvent découler des avis sur le projet, qui seront inclus dans le dossier de mise à disposition du public.

c) Une procédure faisant l'objet d'une demande au « cas par cas ad hoc »

Conformément à l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix doit faire l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas ad hoc » pour déterminer si elle est soumise ou non à Evaluation Environnementale.

Par décision n°016649/KK AC PLU en date du 22 mai 2026, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix à évaluation environnementale.

d) Mise à disposition du dossier au public

La procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Elle se déroule de la façon suivante :

- Rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs (objet du présent rapport) ;
- Délibération du bureau communautaire précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en date du 18 février 2026 ;
- Mesures de publicité : publication d'un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affichage en mairie pendant toute la durée de la consultation. Cet avis doit préciser l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Ouverture de la consultation du public pour une durée d'1 mois avec la mise à disposition d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une notice de présentation du projet de modification, exposant ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications ;
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure ;
- L'avis publié précisant les modalités de mise à disposition du dossier.

e) Approbation de la modification simplifiée

A l'issue de la consultation, le projet de modification simplifiée du PLU peut :

- Soit être approuvé tel que proposé au public,
- Soit faire l'objet de modifications limitées pour tenir compte des observations émises.

La modification simplifiée est ensuite approuvée par délibération du bureau communautaire et marque l'achèvement de la procédure.

La délibération doit faire l'objet d'un affichage en mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération pendant une durée d'un mois. Un avis est inséré dans un journal diffusé dans le département pour informer le public de l'approbation de cette modification.

Un exemplaire du dossier du PLU modifié doit être adressé au Préfet, et aux services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

2. La modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix

a) Objet de la modification simplifiée

Cette modification porte sur l'évolution des dispositions du règlement graphique afin de :

- Favoriser l'installation d'activités de loisir, et notamment un centre accrobranche ;
- Supprimer de l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, ce projet d'aménagement n'étant aujourd'hui plus envisagé ;
- Déplacer partiellement l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, car le tracé actuel de cette liaison ne correspond pas à la trame parcellaire existante.

Du fait que ces modifications ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, qu'elles ne diminuent pas ces possibilités de construire, qu'elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et qu'elles n'ont pas pour effet d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite simplifiée.

Dans l'attente de l'application du PLUi Nord, il est nécessaire de faire évoluer ce PLU en modifiant la liste des emplacements réservés et le zonage d'une parcelle.

b) Les éléments du PLU à modifier

La présente modification simplifiée porte sur :

- Le règlement graphique du PLU en :
 - Modifiant le zonage de la parcelle C n°766 de « N » en « NL », le zonage du reste de la parcelle est inchangé,
 - Supprimant l'emplacement réservé n°1 et en déplaçant l'emplacement réservé n°2
- La liste des emplacements réservés du PLU en supprimant l'emplacement réservé n°1 et en mettant à jour la superficie de l'emplacement réservé n°2 modifié,

B. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune d'Orleix est située dans le département des Hautes-Pyrénées au nord-est de Tarbes. Elle compte 1 952 habitants en 2023 (source INSEE). Si la proximité de la préfecture lui a assuré son développement, elle garde un caractère rural très affirmé.

1. La problématique imposant la modification

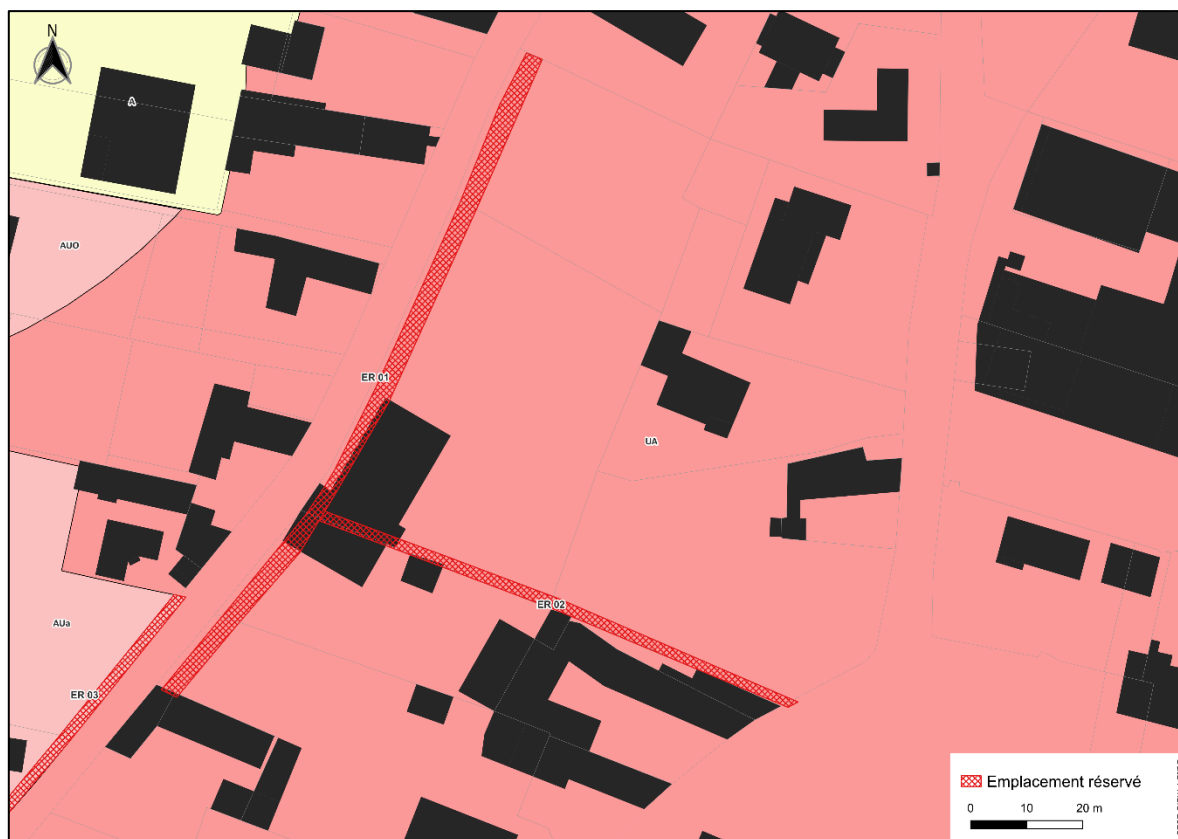
Le PLU de la Commune d'Orleix a été approuvé en 2005, si bien que certains emplacements réservés ne correspondent plus aujourd'hui au projet urbain de la commune. Il est donc nécessaire de les faire évoluer.

De plus les activités de loisirs ont évolué et l'exercice de certaines d'entre elles n'a pas été prévue lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2005. Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement graphique en conséquence.

2. Les modifications du règlement graphique

a) Suppression de l'ER n°1 et modification de l'ER n°2

Avant modification :

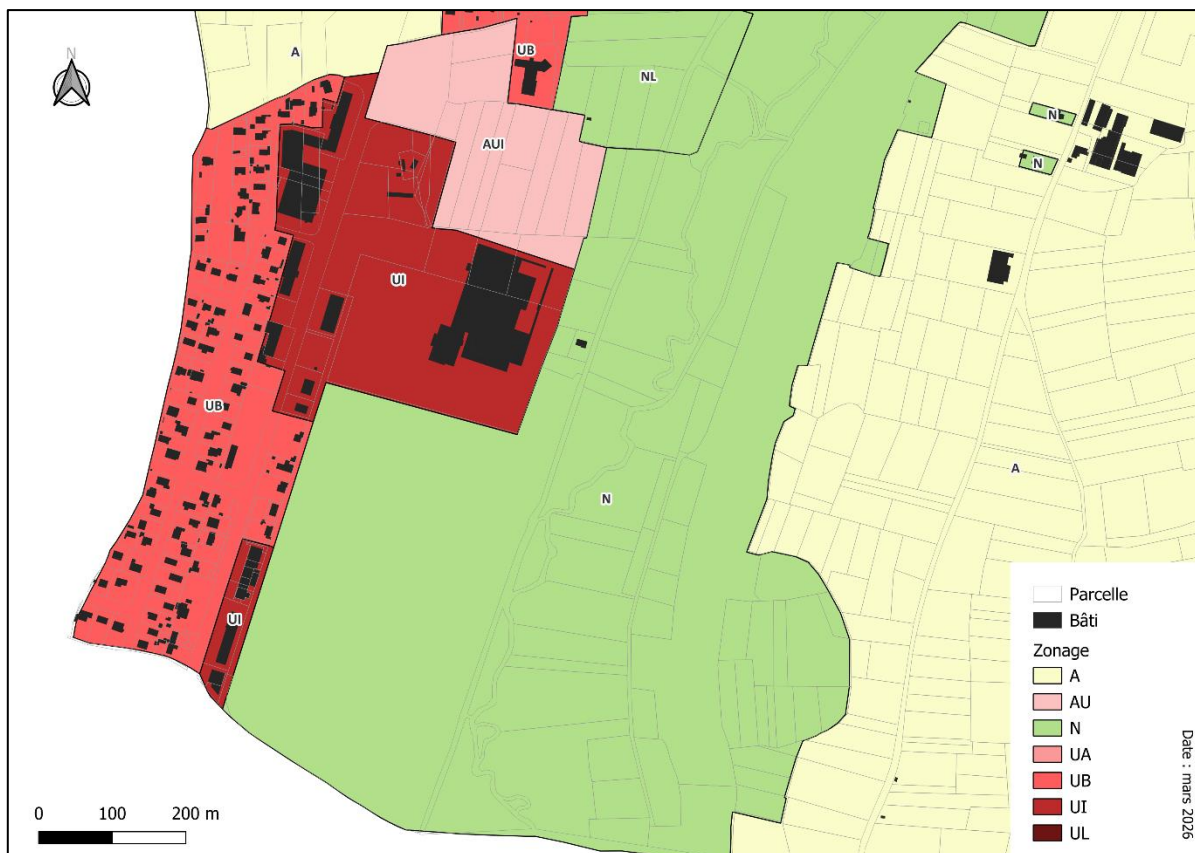


Après modification :

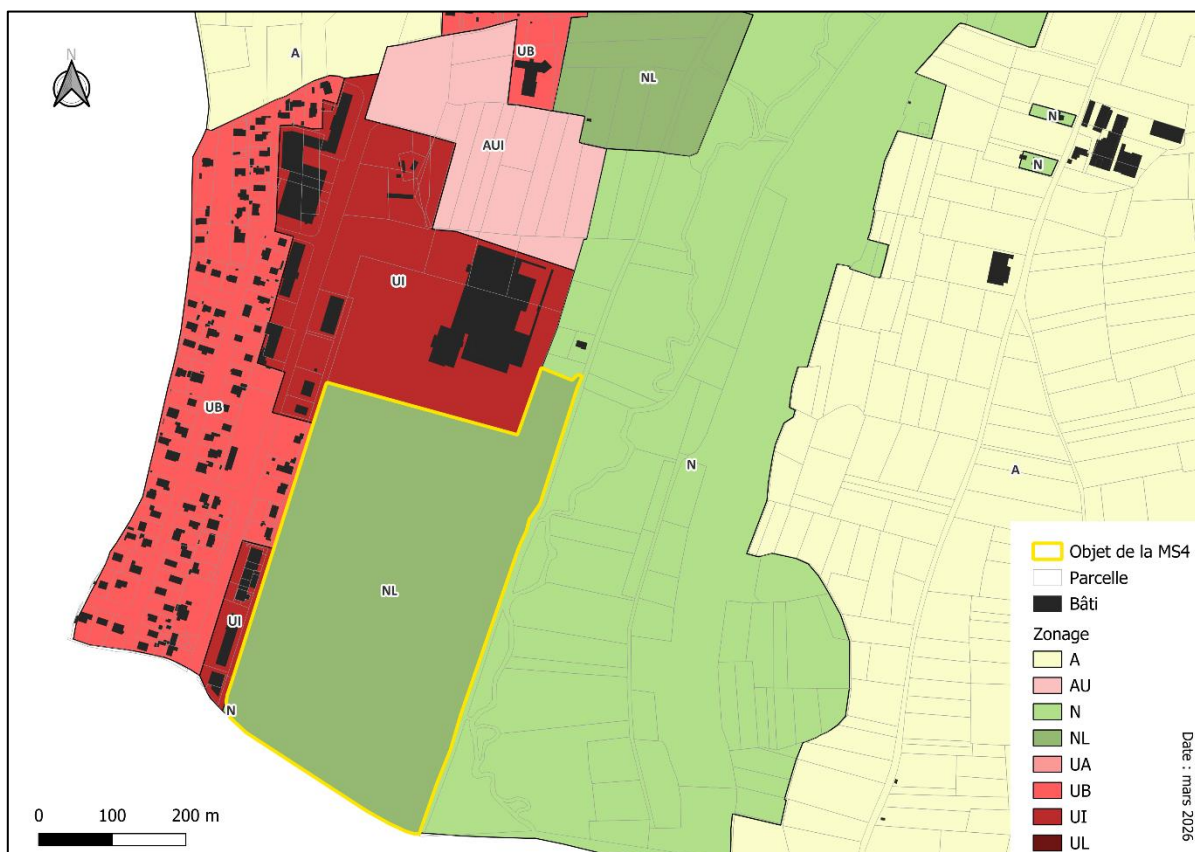


b) Modification du zonage de la parcelle C n°766

Avant modification :



Après modification :



3. Les modifications de la liste des emplacements réservés

Avant modification :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	stationnement (3m emprise)	360 m ²	Commune
2	liaison piétonne (2m emprise)	180 m ²	Commune
3	voie piétonne (2m emprise)	220 m ²	Commune
5	liaison piétonne	1040 m ²	Commune
6	liaison piétonne	700 m ²	Commune
7	aménagement piste cyclable / piéton	920 m ²	Commune
9	aménagement piste cyclable / piéton	1260 m ²	Commune
10	équipements sportifs et de loisir	14700 m ²	Commune
11	aménagement piste cyclable / piéton	2500 m ²	Commune

Après modification :

Liste des emplacements réservés (ER) modifiée suite à la modification simplifiée n°4

N°ER	Destination	Superficie	Bénéficiaire
N°2	Liaison piétonne (2m d'emprise)		Commune
N°3	Voie piétonne (2m d'emprise)	220 m ²	Commune
N°5	Liaison piétonne	1 040 m ²	Commune
N°6	Liaison piétonne	700 m ²	Commune
N°7	Aménagement piste cyclable/piéton	920 m ²	Commune
N°9	Aménagement piste cyclable/piéton	1 260 m ²	Commune
N°10	Equipements sportifs et de loisirs	14 700 m ²	Commune
N°11	Aménagement piste cyclable/piéton	2 500 m ²	Commune

C. CONCLUSION

Cette modification simplifiée vise à actualiser la liste des emplacements réservés et à permettre l'exercice d'activité de loisir non prévue lors de l'élaboration du PLU.

La présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne comporte pas de grave risque de nuisance, et ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière. Le PADD du PLU reste inchangé.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

2 - Délibération de prescription





Bureau communautaire du 18 février 2026

Délibération n° BC 2026-02-18.006

Date de la convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 35

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Marc BÉGORRE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Romain GIRAL, Mme Cécile PREVOST.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 5

M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux

Bureau communautaire du 18 février 2026

Modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix

d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix, approuvé en date du 11 juillet 2005 et modifié en date du 30 janvier 2008, du 14 avril 2011, révisé en date du 14 avril 2011, et modifié en date du 5 juillet 2012, du 27 septembre 2012,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme, en date du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriers reçus respectivement en date du 4 juillet et du 8 octobre 2025, la commune d'Orleix a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2005.

La commune souhaite :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 77, 86, 99 et 893, car ce projet d'aménagement n'est aujourd'hui plus envisagé.
- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 86 et 99, car le tracé de cette liaison a été modifié,
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activité de loisirs.

La procédure de modification simplifiée n°4 a pour objectifs de modifier :

- Le règlement graphique du PLU d'Orleix en supprimant l'emplacement réservé n°1 et en déplaçant l'emplacement réservé n°2 ;
- La liste des emplacements réservés afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 et de modifier la superficie de l'emplacement réservé n°2 ;
- Le document graphique afin de modifier le zonage N en NL de la parcelle cadastrée section C n°766.

Puisque ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Orleix,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la

- procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prescrire la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Orleix aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 FEV. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 FEV. 2026

Transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2026

Publication le : 25 FEV. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Évelyne Ricart

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

3 - Arrêté de mise à disposition du projet au public



Le Président

**ARRETE n° ARR2026-104
PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORLEIX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 18 février 2026, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°016649/KK AC PLU en date du 22 mai 2026 ;

Vu la décision du Président suite à l'avis conforme de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 juin 2026 ;

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix à **compter du lundi 07 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 07 octobre 2026 inclus.**

Ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix a pour objet de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section B n°77, 86, 99 et 893, car le projet d'aménagement n'est aujourd'hui plus envisagé,

- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, sis sur les parcelles cadastrées section B n°86 et 99, car le tracé de cette liaison a été modifié,
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activités de loisirs.

ARTICLE 2 :

La procédure de modification simplifiée du PLU se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L.132-7](#) et [L.132-9](#) du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public sur la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie d'Orleix (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 11h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.agglo-ttp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune d'Orleix à l'adresse suivante : <https://www.mairie-orleix.fr/>

ARTICLE 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie d'Orleix,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire d'Orleix et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-ttp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune d'Orleix à l'adresse suivante : <https://www.mairie-orleix.fr/>

ARTICLE 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°4, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie d'Orleix – 8 rue des Platanes.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Orleix, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 11h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°4 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Orleix.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet (en mairie d'Orleix et au siège de la CATLP), ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

ARTICLE 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°4 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sera clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune d'Orleix.

Juillan, le **27 JUL. 2026**

Patrick  MIGNES



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

4 - Avis d'information du public





Le Président

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orleix

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'arrêté n°ARR2026-104 en date du 27 juillet 2026 pris par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix, **du lundi 07 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026 inclus**, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.

Ce projet de modification a pour objet de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public ;
- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activités de loisirs.

Le dossier (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie d'Orleix (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 11h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Au siège de la CATLP à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet de modification simplifiée par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Télérport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

Le dossier du projet de modification sera également mis en ligne sur les sites internet de la CATLP (<https://www.agglo-tlp.fr/>) et de la mairie d'Orleix (<https://www.mairie-orleix.fr/>)

Juillan, le 03 AOUT 2026


Patrick VIGNES

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Télérport 1 - Juillan

Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Télérport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 28 avril 2026

Récépissé

**MONSIEUR PATRICK VIGNES
PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES
LOURDES PYRENEES
ZONE TERTIAIRE PYRENE AERO POLE
TELEPORT 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9**

NOS REF : CD/CC/SAIA/A26-04687

OBJET : Projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 24 avril 2026.

Votre demande a été confiée à la Direction Adaptation au changement climatique, Planification territoriale, Habitat, Nature, Eau, Engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompiègne - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr



Le Président

*5 Barbed
Gr 5 A Segre-*

Tarbes, le 6 mai 2026

Monsieur Patrick VIGNES
Président
Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES cedex 9

Objet : Notification du projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur la notification du projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

h

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier BRUNET



an f -

Tarbes, le

- 4 JUIN 2026

DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Environnement Aménagement
Affaire suivie par : Catherine LABAT
Tél. : 05.62.56.70.10
catherine.labat@ha-py.fr

*J. Barthelemy
csp J. R. Seguin*

Monsieur Patrick VIGNES
Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Objet : PLU de la commune d'Orleix – Projet de modification simplifiée n°4

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 6 mai 2026, vous avez sollicité l'avis du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orleix.

Je vous informe que le projet envisagé n'appelle aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérôme LEGRAND

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

De: Franchi Marc
Envoyé: mardi 28 avril 2026 14:52
À: Lacombe Jérémie
Cc: Duprat Marie; Cabar Hélène
Objet: RE: Notification pour avis du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix

Bonjour

Le dossier n'appelle pas de remarque de la part du service Habitat.

Cordialement

Marc FRANCHI
 Chef du service Habitat / Politique de la ville / CISP
 Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 05.62.53.38.03
 06.26.31.97.54
marc.franchi@agglo-tlp.fr



Siège :
 Zone tertiaire Pyrène Adre Pôla
 Télport 1
 Aulhan

Adresse postale :
 Zone tertiaire Pyrène Adre Pôla
 Télport 1
 CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

6 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et Décision du Président suite à l'avis conforme





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n° 4 du PLU d'Orleix (65)**

**N°saisine : 016649/KK AC PLU
Avis émis le 22/05/2026**

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 4 septembre 2023, 20 décembre 2023, 29 août 2024, 25 novembre 2024, et 3 septembre 2025 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 25 août 2025, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°016649/KK AC PLU ;**
- **modification simplifiée n° 4 du PLU d'Orleix (65);**
- **déposée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES" ;**
- **reçue le 13/04/2026 ;**

Vu les éléments complémentaires de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées transmis en date du 04/05/2026 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer des hautes- Pyrénées en date du 17/05/2026 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de **modification simplifiée n° 4 du PLU d'Orleix (65)**, objet de la demande n°016649/KK AC PLU, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition

du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le portail de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane Pelat conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Le Président

**DECISION n° DEC2026-077
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORLEIX**

DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 11 juillet 2005 ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 portant modification de délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président du Bureau,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 18 février 2026, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix ;
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative à la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix,
Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°016649/KK AC PLU en date du 22/05/2026,

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet de la présente décision est d'acter la non-réalisation d'une **évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe**.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit par délibération n°6 du Bureau Communautaire du 18 février 2026, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix qui a pour objet de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section B n°77, 86, 99 et 893, car le projet d'aménagement n'est aujourd'hui plus envisagé,
- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, sis sur les parcelles cadastrées section B n°86 et 99, car le tracé de cette liaison a été modifié,
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activités de loisirs.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20260101-10685-AR Date de télétransmission : 25/06/2026 Date de réception préfecture : 25/06/2026
--

En application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, en cas de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;
- **Ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire.** Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer par une décision motivée la non-réalisation de l'évaluation environnementale.

Conformément aux textes précités, le 13 avril 2026, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme Ad'hoc sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier comporte comme demandé :

- Le formulaire « Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme » ;
- La notice explicative de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix ;
- Une auto-évaluation environnementale.

A la demande de l'Autorité environnementale, un complément d'information a été adressé le 4 mai 2026.

L'auto-évaluation met en évidence des incidences sur l'environnement qui sont nulles. De ce fait, la collectivité estime que le projet de modification simplifiée n°4 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le 22 mai 2026, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente décision est de confirmer de façon motivée la décision de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- Incidences du projet non significatives sur l'environnement ;
- Les modifications des emplacements réservés n'entraînent pas d'incidences significative ;
- La modification du sous zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°766 ne remet pas en question le classement en zone naturelle de cette emprise et donc n'entraîne pas d'incidence significative sur l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260101-10685-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DECIDE

Article 1 : de confirmer la volonté de la collectivité de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix, en raison des motifs exposés dans la note explicative (auto-évaluation) et, dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Article 2 : d'annexer la présente décision au dossier de mise à disposition du public.

Article 3 : de préciser que la présente décision fera l'objet des formalités de publicité réglementaires conformément aux dispositions des articles R. 104-37 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette décision.

Juillan, le **24 JUIN 2026**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES
★ ★ ★
Patrick VIGNES